

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 JUIN 2015

COMPTE - RENDU

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 73
- Présents : 48
- Votants : 65

Sauf pour les points
15.1.20, 15.1.21, 15.1.40,
15.6.04 et 15.6.05

- Votants : 64

Délibérations
Affichées le

13 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle de réception sur le Campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Étaient présents : Mmes BONNARD, DORE, BERTON, MARTINHO-ASCENSAO, GALLEY, BEDOS, BOGAERT, PALISSE, DAUCHELLE, MAREIRO, MM. WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, FRAIGNAC, BINDEL, DEGUISE Gérard, GUINIOT Laurent, DEPLANQUE, BASSET, COTTART, LAVIGNE, BANTIGNY, BRANLANT, BUTIN, DOUCET, FOFANA, LEVY, GRIOCHE, CAVE, DELAVENNE, BAREGE, DAUSQUE, PLANCKEEL, CANTENOT, LEBRUN, CARRIERE, BOISSELIER, FETRE, KUBLER, DOLLE, VALCK, DELISSE, ROBICHE, HARDIER, LONGA, DEJOYE.

Avaient donné pouvoir : Mme NAOUR à M. FRAIGNAC (jusqu'au point 15.1.21), Mme MARINI à M. LEVY, Mme HUGOT à M. DEPLANQUE, Mme MARTIN à Mme MARTINHO-ASCENSAO, Mme ROLLAND à M. COTTART, Mme RIOS à M. BINDEL, Mme ACHIN à M. WATTIAUX, Mme DEROUEN à M. BRANLANT, Mme ZORELLE à M. DEJOYE, Mme DE SOUZA à M. DEGUISE Patrick, Mme QUAINON-ANDRY à M. ROBICHE, M. DURVICQ à M. FOFANA, M. GODEFROY à M. GRIOCHE, M. TABARY à M. LONGA, M. GARDE à M. BAREGE, M. ALABOUCH à M. DELAVENNE, M. LEFEBVRE à Mme BONNARD, M. FOUCHER à Mme PALISSE.

Étaient représentés : M. DESACHY par Mme BOGAERT, M. DOLIGE par Mme DORE, M. BAROS par M. DOLLE, M. BARBILLON par M. VALCK, M. WATTREMEZ par M. DELISSE.

Étaient absents excusés : Mmes NAOUR (jusqu'au point 15.1.21), HUGOT, DE SOUZA, ROLLAND, MARINI, MARTIN, RIOS, ZORELLE, DEROUEN, ACHIN, QUAINON-ANDRY, MM. DURVICQ, TABARY, LEFEBVRE, GODEFROY, ARGIER, ALABOUCH, GARDE, BARBILLON, BAROS, DESACHY, WATTREMEZ, FOUCHER, DOLIGE, BAJEUX.

Étaient absents : MM. DOISY, TURGY, DUBOIS, NANCEL

Les conditions du quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a désigné pour secrétaire de séance Madame Brigitte BEDOS.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais soumet aux membres du Conseil Communautaire :

- L'adoption du compte-rendu du Conseil Communautaire du 09 avril 2015 ;
- L'adoption de l'ensemble des décisions du Président (AG.15-22 à AG.15-27) prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT ;

Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité (65 voix pour).

COMMISSION 1 – BUDGETS ET MOYENS GÉNÉRAUX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1.20 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1 : **PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.**

Article 2 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.1.21 SCHÉMA DE MUTUALISATION - CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité de Mutualisation dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais dans sa séance du 24 juin 2015;

Considérant l'intérêt de bâtir un service commun entre la Ville de Noyon et la Communauté de Communes en matière de fonctions supports (Direction Générale, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Administration Générale, Urbanisme, Informatique et Techniques);

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (62 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. GUINIOT, CAVE) :

- Article 1 :** **APPROUVE l'avenant à la convention de services communs, jointe à la présente, ainsi que sa fiche d'impact, également jointe à la présente.**
- Article 2 :** **AUTORISE le Président à signer ladite convention.**
- Article 3 :** **DIT que l'ensemble des agents mutualisés bénéficieront du régime indemnitaire et du régime de l'action sociale de la Communauté.**
- Article 4 :** **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette mutualisation.**

FINANCES

15.1.22 FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION 2015

Considérant que, pour l'année 2015, le montant à destination de l'EPCI a été notifié à hauteur de 274 453 € et celui des communes à hauteur de 574 358 €,

Considérant que les trois modes de répartition du FPIC suivants sont possibles : régime de droit commun, dérogatoire à la majorité qualifiée des deux tiers ou dérogatoire libre,

Considérant la proposition établie par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais d'opter pour la répartition alternative n° 1 impliquant une adoption à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire avant le 30 juin,

Considérant que, suivant cette option, les modalités de calcul de la part « communes membres » ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution de chaque commune par rapport à celle calculée selon le droit commun,

Considérant le tableau joint en annexe,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (57 voix pour et 8 voix contre de Mmes MAREIRO, BOGAERT et MM. GUINIOT, CAVE, LEBRUN, LAVIGNE, BASSET, DOUCET) :

- Article 1^{er} :** **OPTE pour la répartition dérogatoire n° 1 au titre de l'année 2015 en appliquant la limite de 30% de la répartition de droit commun afin que le montant revenant à la CCPN s'établisse à 446 759 € et celui réparti aux communes membres à 402 052 €.**
- Article 2 :** **APPROUVE la répartition des 402 052 € entre les communes comme indiqué dans le tableau ci-annexé.**
- Article 3 :** **AUTORISE le Président à signer tout document en application de la présente délibération.**

15.1.23 EX SITE INDUSTRIEL INTERSNACK - BAHLSEN – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L’OISE (EPFLO) – RETIFICATION MATERIELLE DE L’AVENANT ADOPTE LE 26 JUIN 2015 PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014 approuvant la signature d’un avenant permettant la prorogation d’un an à la convention de portage foncier de l’ex-site industriel Intersnack-Bahlsen.

Considérant la nécessité d’apporter un complément matériel à la délibération précitée, à savoir la valeur Hors Taxe ;

Vu l’avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l’unanimité (58 voix pour et 7 abstentions de Mmes MAREIRO, DAUCHELLE, RIOS, MM. GUINIOT, CAVE, DEGUISE Gérard, BINDEL) :

Article 1^{er} : **PRECISE que la revente à terme à la Collectivité par l’EPFLO de l’ancien site industriel Intersnack-Bahlsen s’effectuera conformément au coût brut d’acquisition, soit 2 817 398,51€ HT.**

Article 2 : **DIT que la dépense correspondant à cette opération est inscrite au budget intercommunal en cours.**

Article 3 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**

15.1.24 RÉSEAU OISE TRÈS HAUT DÉBIT – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LE SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DÉBIT

Considérant la compétence « Domaine du très haut débit » exercée par la Communauté de Communes,

Considérant les interventions du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit bénéficiant aux communes situées sur les zones majoritairement moins denses et rurales du département,

Vu l’avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l’unanimité (65 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE la convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit avec versements échelonnés sur une durée de 25 ans, entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) dont le projet est annexé à la présente délibération et D’AUTORISER le Président, et/ou tout Elu(e) délégué(e), à la signer.**

Article 2 : **DIT que la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget intercommunal de l’année 2015.**

Article 3 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**

15.1.25 POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2015-2020 – CONVENTION CADRE

Considérant l'enjeu majeur que constituent le contrat de ville intercommunal et les projets de renouvellement urbain, de cohésion sociale et de développement économique pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que désormais la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est signataire de ce type de contrat,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Madame BONNARD, 1^{ère} Adjointe au Maire de Noyon et Conseillère Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (62 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. GUINIOT, CAVE) :

Article 1^{er} : **AUTORISE Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais à signer le contrat de ville avec l'ensemble des partenaires ainsi que toute pièce utile à cet effet.**

Article 2 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.1.26-1 PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant, le constat d'une dégradation du niveau de vie et l'augmentation des maladies de longues durées et des maladies professionnelles, en raison notamment de l'allongement de la durée du travail sur certains métiers difficiles des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au coût de la garantie santé des agents publics de la Communauté de Communes.**

Article 2 : **APPROUVE le financement de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de 20% de la cotisation des agents adhérant à une mutuelle labellisée (sur présentation d'une attestation).**

Article 3 : **ADOpte le versement de la participation à compter du 1^{er} septembre 2015.**

Article 4 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.1.26-2 PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale et à la protection sociale issue de l'article 9 de la loi du 9 juillet 1983 qui précise le périmètre des actions que la collectivité entend engager au profit de son personnel ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant, le constat d'une dégradation du niveau de vie et l'augmentation des maladies de longues durées et des maladies professionnelles, en raison notamment de l'allongement de la durée du travail sur certains métiers difficiles des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au coût de la garantie maintien de salaire – option indemnité journalière des agents publics de la Communauté de Communes.**

Article 2 : **ATTRIBUE une somme forfaitaire mensuelle à chacun des agents publics de la Communauté de Communes correspondant à 5 euros de la cotisation due par les agents adhérents à un contrat labellisé de garantie maintien de salaire – option indemnité journalière (sur présentation d'une attestation).**

Article 3 : **ADOpte le versement de la participation mensuelle forfaitaire à compter du 1^{er} septembre 2015.**

Article 4 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.1.27 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complets nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 24 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (60 voix pour et 5 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MM. DEGUISE Gérard, BINDEL, CANTENOT) :

Article 1^{er} : **ADOpte le tableau général des emplois permanents de la collectivité figurant en annexe.**

Article 2 : **AUTORISE le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Communauté de Communes et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et ce notamment pour l'ensemble des emplois contractuels pourvus sur le fondement de l'article 3-3.**

Article 3 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.1.28 COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA VILLE DE NOYON

Considérant que la ville de Noyon et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais souhaitent se regrouper pour l'achat de biens, prestations et travaux communs et individualisables dans diverses familles d'achats ;

Considérant que l'objectif de ce regroupement est de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de diverses familles d'achats ;

Considérant que l'entrée d'une nouvelle commune/ d'un nouveau membre en cours de validité de chaque groupement est autorisée. Cette entrée devra se réaliser par la conclusion d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes entre le coordonnateur et la collectivité entrante ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (62 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, MM. GUINIOT, CAVE) :

Article 1^{er} : **AUTORISE le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Finances à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la ville de Noyon, jointe en annexe de la présente délibération.**

Article 2 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.1.29 COMMANDE PUBLIQUE – PÔLE D'EXCELLENCE RURALE – MARCHÉ DE CONCEPTION RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER – AVENANT N°2

Vu le marché n° 2013/AO/01, conclu avec le groupement SOGEA Picardie (mandataire)/Gallois Dudzik et associés/Verdi Ingénierie Seine/Verdi Ingénierie Pas de Calais/Technicity, pour la conception-réalisation d'un ensemble immobilier (pépinière d'entreprises et halle d'expositions) labellisé Pôle d'excellence rurale ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, un ensemble de travaux (en moins-values et plus-values), détaillés dans le projet d'avenant joint à la présente délibération, impactant financièrement et techniquement le projet initial, sont devenus nécessaires à la suite d'échanges entre le maître d'ouvrage et le groupement titulaire ;

Considérant que la prise en compte de ces travaux supplémentaires entraîne une augmentation du montant prévu dans le cadre du marché initialement conclu ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (57 voix pour et 8 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO, MM. GUINIOT, CAVE, DEGUISE Gérard, CANTENOT, BINDEL) :

Article 1er : **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché de conception-réalisation d'un ensemble immobilier (pépinière d'entreprises et halle d'expositions) labellisé Pôle d'excellence rurale, conclu avec le groupement SOGEA Picardie (mandataire)/Gallois Dudzik et associés/Verdi Ingénierie Seine/Verdi Ingénierie Pas de Calais/Technicity, pour un montant de 252 523,25 € HT.**

Article 2 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

SUBVENTIONS MANIFESTATIONS

15.1.30. COMITÉ DES FÊTES DE FRÉNICHERS – 1^{ÈRE} DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du 9 avril 2015 du Conseil Communautaire approuvant le budget principal 2015 et ses annexes ;

Vu la délibération du 24 juin 2008 définissant le règlement d'attribution des subventions en faveur des manifestations culturelles et sportives ;

Considérant la première demande de subvention du comité des Fêtes de Fréniches pour l'organisation d'une manifestation, ci-dessous détaillée :

Association	Somme demandée
Comité des fêtes de Fréniches – Fête de l'Étang	500 €

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays Sources et Vallées, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1er : **ATTRIBUE une subvention au Comité des Fêtes de Fréniches comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

Article 2 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.1.31. ASSOCIATION « ATTELAGE ET TRADITION » - 19^{ème} CONCOURS INTERNATIONAL D'ATTELAGE DE TRADITION À CUTS

Vu la délibération du 24 juin 2008 définissant le règlement d'attribution des subventions en faveur des manifestations culturelles et sportives ;

Considérant la demande de subvention de l'association « Attelage et Tradition » pour l'organisation d'une manifestation, ci-dessous détaillée :

Association	Somme demandée
19 ^{ème} concours international d'attelage de tradition à Cuts	750 €

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays Sources et Vallées, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1er : **ATTRIBUE une subvention de 750 € à l'association « Attelage et Tradition ».**

Article 2 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.1.32. FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS CRISOLLOISES – 19^{ème} FOIRE GASTRONOMIQUE DE CRISOLLES

Vu la délibération du 24 juin 2008 définissant le règlement d'attribution des subventions en faveur des manifestations culturelles et sportives ;

Considérant la demande de subvention de la fédération des associations crisolloises pour l'organisation d'une manifestation, ci-dessous détaillée :

Association	Somme demandée
19 ^{ème} foire gastronomique à Crisolles	750 €

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays Sources et Vallées, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1er : **ATTRIBUE une subvention de 750 € à la fédération des associations crisolloises.**

Article 2 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.1.33. ASSOCIATION « LIB44 » - COMMÉMORATION DU 70^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE

Vu la délibération du 24 juin 2008 définissant le règlement d'attribution des subventions en faveur des manifestations culturelles et sportives ;

Considérant la demande de subvention de l'association « LIB 44 » pour l'organisation d'une manifestation, ci-dessous détaillée :

Association	Somme demandée
Commémoration du 70 ^{ème} anniversaire de la Victoire	750 €

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays Sources et Vallées, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1er : **ATTRIBUE une subvention de 750 € à l'association « LIB 44 ».**

Article 2 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.1.34. ENTENTE LOISIRS CARLEPONT - CHAMPIONNAT DE PICARDIE UFOLEP EN CROSS

Vu la délibération du 24 juin 2008 définissant le règlement d'attribution des subventions en faveur des manifestations culturelles et sportives ;

Considérant la demande de subvention de l'entente loisirs de Carlepont pour l'organisation d'une manifestation, ci-dessous détaillée :

Association	Somme demandée
Championnat de Picardie UFOLEP en cross	500 €

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays Sources et Vallées, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1er : **ATTRIBUE une subvention de 500 € à l'entente loisirs de Carlepont.**

Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.35. COMPAGNIE « CONTE LA-D'SUS » - 6^{EME} NON FESTIVAL

Vu la délibération du 24 juin 2008 définissant le règlement d'attribution des subventions en faveur des manifestations culturelles et sportives ;

Considérant la demande de subvention de la compagnie « Conte La-D'sus » pour l'organisation d'une manifestation, ci-dessous détaillée :

Association	Somme demandée
6 ^{ème} non festival	750 €

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays Sources et Vallées, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1er : ATTRIBUE une subvention de 750 € à la compagnie « Conte La-D'sus ».

Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.36. LES BERGERS DE CATIGNY – 4^{EME} JOURNÉE DU MOUTON

Vu la délibération du 24 juin 2008 définissant le règlement d'attribution des subventions en faveur des manifestations culturelles et sportives ;

Considérant la demande de subvention des bergers de Catigny pour l'organisation d'une manifestation, ci-dessous détaillée :

Association	Somme demandée
4 ^{ème} journée du mouton	750 €

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays Sources et Vallées, après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix pour, M. CAVE ne prend pas part au vote) :

Article 1er : ATTRIBUE une subvention de 750 € aux bergers de Catigny.

Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.1.37. CHANTS ET DANSES DU MONDE – 8^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL DE FOLKLORE

Vu la délibération du 24 juin 2008 définissant le règlement d'attribution des subventions en faveur des manifestations culturelles et sportives ;

Considérant la demande de subvention de l'association « Chants et Danses du monde » pour l'organisation d'une manifestation, ci-dessous détaillée :

Association	Somme demandée
8 ^{ème} festival international de folklore	750 €

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays Sources et Vallées, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1er : **ATTRIBUE une subvention de 750 € à l'association « Chants et Danses du monde ».**

Article 2 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.1.38. ASSOCIATION « MISTRAL GAGNANT » - 8^{EME} FESTIVAL DE L'AMITIÉ

Vu la délibération du 24 juin 2008 définissant le règlement d'attribution des subventions en faveur des manifestations culturelles et sportives ;

Considérant la demande de subvention de l'association « Mistral Gagnant » pour l'organisation d'une manifestation, ci-dessous détaillée :

Association	Somme demandée
8 ^{ème} festival de l'amitié	750 €

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays Sources et Vallées, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1er : **ATTRIBUE une subvention de 750 € à l'association « Mistral Gagnant ».**

Article 2 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.1.30. ASSOCIATION « MACADAM RIDER'S » - 16^{ème} FÊTE DE LA MOTO

Vu la délibération du 24 juin 2008 définissant le règlement d'attribution des subventions en faveur des manifestations culturelles et sportives ;

Considérant la demande de subvention de l'association « Macadam Rider's » pour l'organisation d'une manifestation, ci-dessous détaillée :

Association	Somme demandée
16 ^{ème} fête de la moto	750 €

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays Sources et Vallées, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1er : ATTRIBUE une subvention de 750 € à l'association « Macadam Rider's ».

Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION RESTAURATION-PÉRISCOLAIRE

15.1.40. SIRS DE SUZOY/VILLE/PASSEL – ACQUISITION DE MATÉRIEL DIVERS

Vu la délibération du 9 avril 2015 par laquelle le Conseil Communautaire approuve le budget principal 2015 et ses annexes ;

Considérant la demande de subvention faite par le SIRS Suzoy-Ville-Passel pour l'acquisition de matériel divers pour la restauration scolaire.

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

INTITULE	DEVIS H.T.	DEVIS T.T.C.	SUBVENTION (30% du montant HT)
Acquisition de matériel (tables, chaises, mobiliers)	465,02 €	558,02 €	139,50 €

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays Sources et Vallées, après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix pour, M. GRIOCHE ne prend pas part au vote) :

Article 1er : ATTRIBUE une subvention à hauteur de 139,50 € au SIRS Sizoy-Ville-Passel pour l'acquisition de matériel pour la restauration scolaire.

Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

15.5.05 CONVENTION DE GESTION 2015-2017 RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA GESTION DE SERVICES CULTURELS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA VILLE DE NOYON

Vu l'arrêté préfectoral n°014/2005 en date du 15 avril 2005 ajoutant l'organisation, diffusion, soutien, programmation et promotion d'évènement et d'opérations culturelles aux compétences de la Communauté de Communes.

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les Communautés de Communes et leurs communes membres à conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu la délibération n° 14-4-01 du 12 mars 2014 approuvant la convention de partenariat avec la Ville de Noyon, pour conduire la mise en œuvre d'une programmation culturelle pour l'année 2014 sur le Pays Noyonnais ;

Vu la délibération n° 15-1-15 du 9 avril 2015 relative à disposition de la Directrice des Affaires Culturelles de la ville de Noyon à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Considérant que la Communauté ne possède ni les moyens matériels, ni les moyens humains pour assurer seule la mise en œuvre de cette compétence,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays Sources et Vallées, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1er : **APPROUVE la convention de gestion relative à la création et à la gestion de services culturels et des spectacles entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la commune de Noyon et AUTORISE le Président à la signer. La convention de gestion est annexée à la présente délibération.**

Article 2 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15.6.02 PAYS DE SOURCES ET VALLÉES – CONVENTION DE COFINANCEMENT DES ACTIONS DU PROGRAMME 2015 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX VALLÉES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 portant reconnaissance du Pays de Sources et Vallées ;

Considérant l'intervention du Pays de Sources et Vallées sur la protection du patrimoine environnemental, et le tourisme ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays Sources et Vallées, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE la convention de cofinancement des actions du programme 2015 du Pays de Sources et Vallées annexée à la présente délibération et AUTORISE le Président à la signer.**

Article 2 : **OCTROYE une participation de 109 132,77 € Pays de Sources et Vallées au titre de la convention précitée.**

Article 3 : **AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux taux les plus élevés auprès du Conseil Régional de Picardie, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Agence de Services et de Paiement, et du FEADER.**

Article 4 : **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15.6.03 DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU PROJET DE CINÉMA MULTIPLEXE

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais relatif à la compétence en matière de développement économique ;

Considérant que la création d'un cinéma multiplexe indépendant sis La Haye Juda – Route de Paris est de nature à contribuer au dynamisme et à l'attractivité de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, et que le projet constitue un facteur d'animation essentiel pour favoriser l'appareil commercial du Mont Renaud à Noyon ;

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner la SAS LE PARADISIO au regard de l'ambition de son projet de développement ;

Considérant l'intérêt public d'une telle opération immobilière ;

Considérant que la fréquentation prévisionnelle du cinéma multiplexe est inférieure à 7500 entrées hebdomadaires, et que ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 ;

Considérant que le plan de financement présenté par la SAS LE PARADISIO fait apparaître un coût global d'investissement de 3 500 000 € pour lequel les financements publics sont sollicités à hauteur de 1 100 000 € ;

Considérant qu'un financement à hauteur du montant susmentionné sera sollicité dans le cadre de l'avenant technique au contrat de redynamisation du site de Défense à conclure avec l'Etat ;

Considérant que la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien, gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et portuaires du territoire » est subordonnée à la reconnaissance de leur intérêt communautaire ;

Considérant que cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de Communes ;

Considérant que cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6ème Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux

de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à la majorité (57 voix pour et 8 contres de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO, MM. GUINIOT, CAVE, CANTENOT, BINDEL, DEGUISE Gérard) :

- Article 1 :** **DECLARE d'intérêt communautaire à compter du 1er juillet 2015 l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°152 auprès de l'entreprise Brézillon dont le montant sera fixé après estimation de France Domaine, ainsi que le projet d'implantation d'un cinéma multiplexe sur une partie de ladite parcelle pour une contenance de 3 000 m² ;**
- Article 2 :** **DIT qu'une partie de la parcelle AB n°152 pour une contenance de 3 000 m² sera cédée à la SAS LE PARADISIO au prix de vente de 15€/m² soit 45.000 € ;**
- Article 3 :** **EMET un avis favorable au projet de cinéma multiplexe présenté par la SAS LE PARADISIO sur le site défini à l'article 1 ;**
- Article 4 :** **DIT que des espaces verts assis sur une partie de l'assemblage constitué des parcelles AB n°64 (952 m²), AB n°65 (233 m²), AB n°66 (147 m²), AB n°67 (151 m²), AB n°68 (237 m²), AB n°69 (189 m²), AB n°70 (154 m²) et AB n°71 (171 m²) seront créés aux abords du cinéma multiplexe ;**
- Article 5 :** **DIT qu'une partie de la parcelle de terre cadastrée section AB n°152, sera louée sous forme de bail à usage de parking, pour une durée de 11 ans, à compter de la 5ème année d'exploitation de l'équipement défini à l'article 2. Le bénéficiaire est la SAS LE PARADISIO, société à responsabilité limitée dont le siège social est à Noyon (60400), rue Ernest Noël, identifiée au SIREN sous le numéro 477 678 916 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE, représenté par Monsieur Orlando Gomes, demeurant à 16 boulevard Ernest Noël 60400 Noyon, agissant en qualité de président, au nom et pour le compte de ladite société.**
- Article 6 :** **HABILITE la SAS LE PARADISIO, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser une opération de construction d'un cinéma multiplexe sur ladite parcelle.**
- Article 7 :** **DIT qu'une participation financière de la Communauté de Communes au projet de cinéma multiplexe se fera au titre de la « loi Sueur », par dérogation au principe général d'interdiction des aides directes aux entreprises, qui autorise les collectivités locales à contribuer au fonctionnement ou aux investissements des salles de cinéma, dans la mesure où le nombre d'entrées est inférieur à 7 500 par semaine, et dans la limite de 30 % du coût du projet ;**
- Article 8 :** **DIT qu'une aide financière sera attribuée au bénéfice de la SAS LE PARADISIO sous forme de subvention de fonctionnement annuelle de 80 000 € pour une durée de 4 ans avec prise d'effet à l'ouverture de l'exploitation de l'équipement ;**
- Article 9 :** **DIT qu'un fonds de concours d'un montant de 38 000 € sera attribué par la commune de Noyon à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais par versement échelonné sur les exercices budgétaires 2017, 2018, 2019 et 2020 ;**
- Article 10 :** **DIT qu'une convention d'aide financière à conclure entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la SAS LE PARADISIO portant sur les**

engagements du bénéficiaire pris en contrepartie de l'aide publique apportée fera l'objet d'une adoption par le Conseil Communautaire ;

Article 11 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles en l'objet.

EMPLOI, FORMATION

15.6.04 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET INITIATIVE OISE EST – ANNÉE 2015

Considérant la compétence « Actions de développement économique » exercée par la Communauté de Communes,

Considérant les interventions de l'Association Initiative Oise Est bénéficiant aux futurs créateurs ou repreneurs d'entreprise,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix pour, sortie de M. CAVE) :

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2015 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'association Initiative Oise Est dont le projet est annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Président, et/ou tout Elu(e) délégué(e), à la signer.

Article 2 : DIT QUE la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget intercommunal de l'année 2015.

Article 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.6.05 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA MISSION LOCALE CŒUR DE PICARDIE – ANNÉE 2015

Considérant que les actions des Missions Locales comprennent des mesures ayant pour objet l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle.

Considérant que la Communauté de communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi ».

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix pour, sortie de M. CAVE) :

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyen 2015/2016 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la Mission Locale Cœur de Picardie dont le projet est annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Président, et/ou tout Elu(e) délégué(e), à la signer.

Article 2 : DIT QUE la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget intercommunal de l'année 2015 pour un montant de 50 874 €.

Article 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.6.06 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'ASSOCIATION CARISIOLOS – ANNÉE 2015

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi ».

Considérant la vocation sociale de l'association Carisiolas, organisatrice d'un chantier d'insertion permanent,

Considérant que ce chantier d'insertion permet aux personnes en difficultés de se reconstruire par le travail, en vue d'une réinsertion durable dans le monde professionnel,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (65 voix pour) :

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2015 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'association Carisiolas dont le projet est annexé à la présente délibération et AUTORISE le Président, et/ou tout Elu(e) délégué(e), à signer ladite convention 2015 et tout acte découlant de cette procédure.

Article 2 : DIT QUE la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget intercommunal de l'année 2015 pour un montant de 35 000 €.

Article 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15.6.07 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES CHOMEURS – ANNÉE 2015

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi ».

Considérant le statut d'association intermédiaire de l'Association pour l'Insertion des Chômeurs,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de soutenir l'objet social de l'association susmentionnée,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire élargi aux membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux dans sa séance du 11 juin 2015 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, après en avoir délibéré à l'unanimité (63 voix pour, M. LONGA ne prend pas part au vote ni le pouvoir de M. TABARY) :

- Article 1er :** APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2015 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'APIC dont le projet est annexé à la présente délibération et AUTORISE le Président, et/ou tout Elu(e) délégué(e), à signer ladite convention 2015 et tout acte découlant de cette procédure.
- Article 2 :** DIT QUE la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget intercommunal de l'année 2015 pour un montant de 28 000 €.
- Article 3 :** AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DROIT DES INITIATIVES DANS LE CADRE DES AFFAIRES LOCALES